

Quelles explications possibles à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en activité ?

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi exerçant une activité de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie C), augmente nettement entre 2009 et 2021, particulièrement pour ceux qui travaillent à temps plein. En moyenne entre 2013 et 2017, 71 % des demandeurs d'emploi en catégorie C sont en contrat temporaire et, en 2021, 61 % sont inscrits auprès de Pôle emploi depuis au moins un an. En moyenne entre 2013 et 2017, plus de trois quarts de ceux qui ont un contrat temporaire déclarent ne pas l'avoir choisi ; ceux en CDI à temps partiel souhaitent en majorité augmenter leur revenu et la moitié veulent accroître leurs horaires de travail. L'évolution des comportements d'inscription sur les listes contribue comptablement pour deux tiers à la hausse de la catégorie C entre 2013 et 2017, le développement des contrats temporaires pour le tiers restant.

Les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie C exercent une activité réduite longue (plus de 78 heures) au cours du mois. Ils sont tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, comme ceux des catégories A (sans emploi au cours du mois) et B (exerçant une activité réduite courte, de moins de 78 heures, au cours du mois). Leur nombre triple quasiment entre début 2009 et fin 2021.

Pour quelles raisons ces demandeurs d'emploi qui travaillent, parfois à temps complet, restent-ils inscrits à Pôle emploi, même quand ils ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage ? Quels sont les facteurs possibles ayant contribué à la hausse du nombre des demandeurs d'emploi en activité ?

Forte hausse des demandeurs d'emploi ayant une activité, notamment à plein temps

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie C passe de moins de 600 000 début 2009 à 1,5 million fin 2021 (graphique 1). C'est la catégorie de demandeurs d'emploi qui augmente le plus sur cette période (+ 173 %, contre + 55 % pour la catégorie B et + 34 % pour la catégorie A). Cette hausse est portée à 82 % par les demandeurs d'emploi travaillant à plus de 80 % d'un temps plein (soit 120 h et plus par mois),

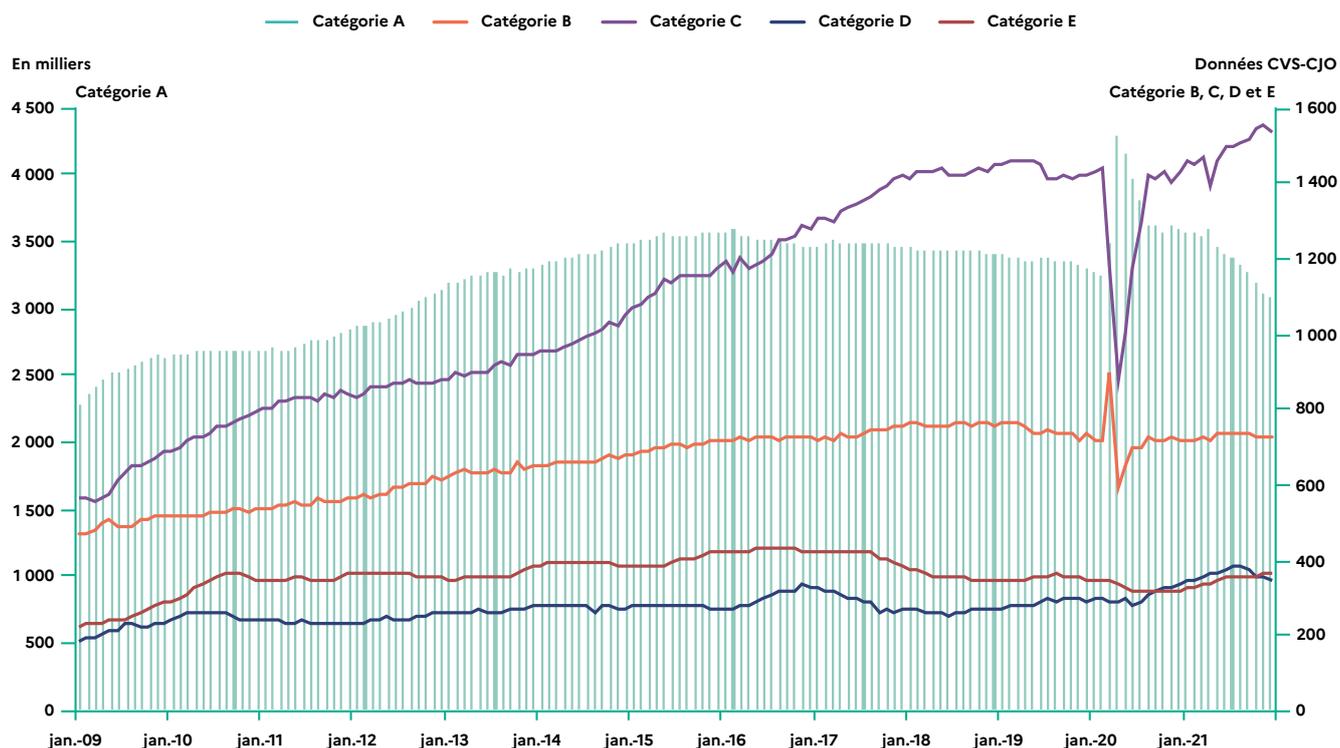
dont le nombre s'accroît de 245 % (graphique 2). Ainsi, 73 % des demandeurs d'emploi en catégorie C travaillent plus de 120 heures par mois fin 2021, contre 58 % début 2009 ; en particulier, 700 000 travaillent à temps complet fin 2021 contre 170 000 début 2009, soit une multiplication par plus de 4.

Des demandeurs d'emploi en catégorie C, souvent en emploi temporaire, inscrits depuis longtemps à Pôle emploi

En moyenne entre 2013 et 2017 (encadré 1), 71 % des demandeurs d'emploi de catégorie C sont en emploi temporaire (44 % en CDD, 27 % en intérim) et 13 % en CDI à temps partiel (graphique 3) ; seuls 14 % sont en CDI à temps complet.

Ces demandeurs d'emploi restent inscrits plus longtemps que les autres sur les listes de Pôle emploi. En 2021, 61 % sont inscrits depuis au moins un an, contre 50 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C ([données complémentaires 1 en ligne](#)). 38 % d'entre eux sont même inscrits depuis plus de 2 ans. Leur part au sein de la catégorie C augmente entre 2013 et 2021 : +8 points pour les inscrits depuis un an ou plus et + 9 points pour ceux inscrits depuis deux ans ou plus.

GRAPHIQUE 1 | Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, entre 2009 et 2021

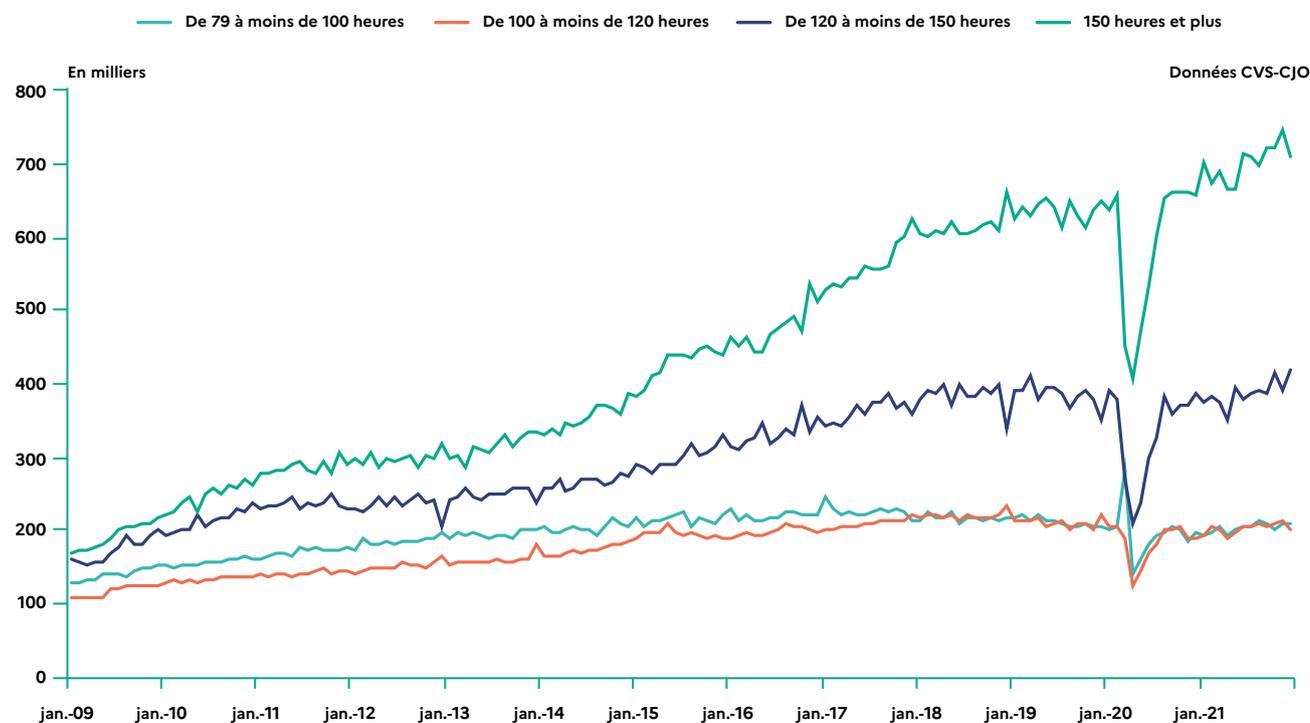


Lecture : en décembre 2021, 1 532 000 demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi en catégorie C.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ; France métropolitaine.

Source : Pôle emploi-Dares, Les statistiques du marché du travail (STMT) ; calcul Dares.

GRAPHIQUE 2 | Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie C par durée de travail, entre 2009 et 2021



Lecture : en décembre 2021, 707 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie C travaillent plus de 150 heures au cours du mois.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ; France métropolitaine.

Source : Pôle emploi-Dares, STMT ; calcul Dares.

En catégorie C, un objectif de stabiliser sa situation d'emploi ou d'augmenter ses revenus

Croiser les informations sur les inscrits à Pôle emploi avec celles de l'enquête Emploi en continu de l'Insee renseigne sur les motivations des demandeurs d'emploi en activité (encadré 1).

À temps plein, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie C en contrat temporaire recherchent un emploi stable ; à temps partiel, ils souhaitent en outre travailler plus et augmenter leurs revenus ([données complémentaires 2 en ligne](#)).

En moyenne entre 2013 et 2017, une très large majorité (78 %) des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie C et qui sont en CDD ou en mission d'intérim ne le choisissent pas ([données complémentaires 3 en ligne](#)). En outre,

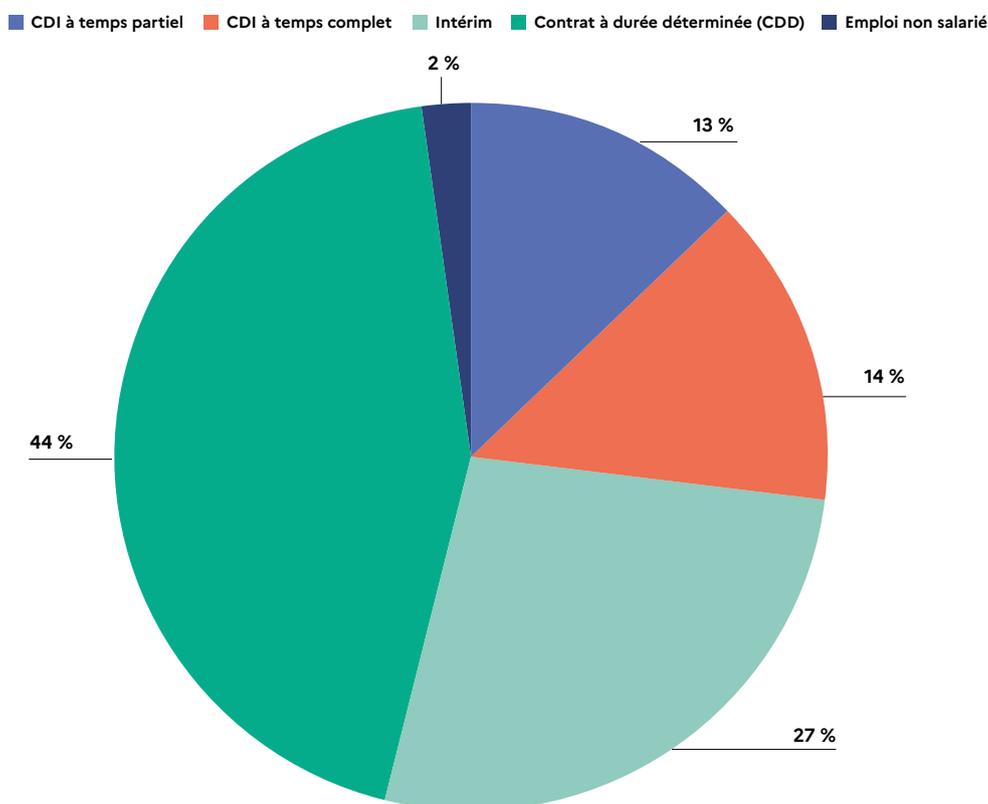
56 % de ceux qui sont en CDI à temps partiel veulent augmenter leurs horaires et 53 % leurs revenus. Parmi les salariés en CDI à temps complet, environ un sur cinq veut changer d'emploi ([données complémentaires 4 en ligne](#)).

Ainsi, les inscrits en catégorie C sont majoritairement insatisfaits par rapport à leur situation d'emploi, ce qui pourrait les conduire à rester inscrits comme demandeurs d'emploi.

Entre 2013 et 2017, un tiers de l'augmentation des inscrits en catégorie C en lien avec le développement des contrats temporaires

La hausse des inscriptions en catégorie C est potentiellement liée à différents phénomènes. Elle pourrait révéler le

GRAPHIQUE 3 | Type d'emploi occupé par les personnes inscrites en catégorie C entre 2013 et 2017



Lecture : parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie C, en moyenne entre 2013 et 2017, 44 % occupent un emploi en CDD.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie C, interrogés au cours des enquêtes Emploi de 2013 à 2017 ; France métropolitaine.

Source : Pôle emploi, Insee, appariement FH-EEC ; calcul Dares (données pondérées).

ENCADRÉ 1 • L'appariement entre le fichier historique des demandeurs d'emploi et l'enquête Emploi

L'appariement entre le Fichier historique de Pôle emploi (FH) et les données de l'enquête Emploi en continu de l'Insee (EEC) permet de croiser, d'une part, l'inscription à Pôle emploi et, d'autre

part, les concepts de chômage, d'emploi et d'inactivité au sens du Bureau International du Travail (BIT). Il porte sur la période 2012-2017. Des compléments dans l'[encadré 1 en ligne](#).

développement des contrats précaires, un changement de comportement d'inscription lié, par exemple, aux évolutions des règles d'assurance chômage ou à d'autres facteurs comme la création de Pôle emploi ou à la simplification des procédures d'inscription, etc.

Une décomposition comptable de la hausse de la catégorie C permet de mesurer l'importance relative de l'évolution de la structure de l'emploi par nature de contrat d'une part, et des comportements d'inscription, d'autre part (encadré 2).

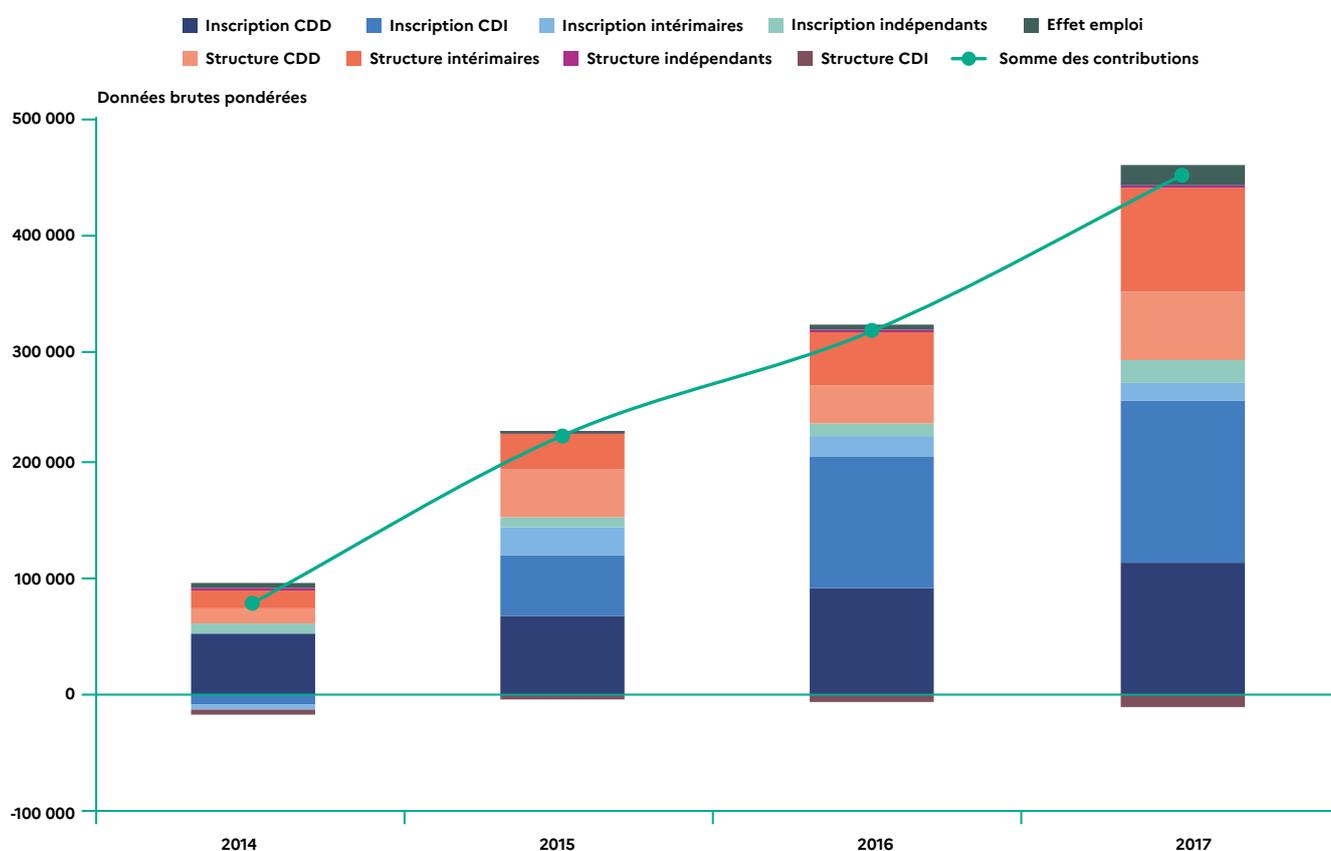
Elle indique que le développement des contrats temporaires dans l'économie contribue comptablement pour un tiers à la hausse de la catégorie C entre 2013 et 2017, du fait de leur taux d'inscription supérieur à la moyenne (graphique 4). La part des CDD et de l'intérim dans l'emploi progresse, passant de 9,3 %

en 2013 à 11,0 % en 2017. Ce facteur ne jouerait toutefois plus depuis 2017 : la part des CDD et de l'intérim (hors alternants) dans l'emploi se replie à 9,8 % en 2021 ([Insee, 2022](#)).

Un changement de comportement d'inscription contribuant comptablement pour deux tiers à la hausse de la catégorie C

La dynamique d'inscription des personnes en emploi contribue comptablement à hauteur de deux tiers de la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie C entre 2013 et 2017 (graphique 4). Elle provient principalement des personnes en CDI : celles-ci représentent 88 % de l'emploi en 2017 [1] et sont

GRAPHIQUE 4 | Décomposition comptable de la hausse des catégories C par rapport à 2013



Lecture : entre 2013 et 2017, le nombre de catégorie C augmente de 450 000. La modification du comportement d'inscription des CDI en catégorie C (libellée « Inscription CDI») contribue à hauteur de 141 000, et explique ainsi 31 % de cette hausse. L'augmentation du nombre d'intérimaires dans l'économie (libellée « Structure intérimaires ») contribue pour près de 90 000 à la hausse des catégories C, soit 20 % de cette hausse.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie C ; France métropolitaine.

Source : Pôle emploi, Insee, appariement FH-EEC ; calcul Dares.

ENCADRÉ 2 • La décomposition comptable des demandeurs d'emploi en catégorie C

Une première décomposition des demandeurs d'emploi en catégorie C consiste à distinguer les différents types d'emploi (CDI, CDD, etc.) qu'ils exercent. Une seconde décomposition peut être opérée pour chaque catégorie d'emploi, afin de faire apparaître

les effets de différents phénomènes, comme le comportement d'inscription à Pôle emploi, et d'en fournir la contribution comptable à la variation de la catégorie C. La méthode est détaillée dans [l'encadré 2 en ligne](#).

1,6 fois plus souvent inscrites à Pôle emploi en catégorie C cette année-là qu'en 2013 (2% des personnes en CDI sont inscrits en 2017) ([données complémentaires 5 en ligne](#)).

Dans une moindre mesure, les personnes en contrats temporaires y contribuent également : la part des personnes en CDD inscrites à Pôle emploi en catégorie C passe ainsi de 16 % à 20% entre 2013 et 2017, et celle des intérimaires de 43% à 45% ([données complémentaires 5 en ligne](#)).

Les indépendants s'inscrivent également près de 3 fois plus souvent en catégorie C entre 2013 et 2017. Toutefois, leur contribution à la hausse d'ensemble reste mineure du fait de leur faible poids (4,5 % de la hausse).

Des inscrits en catégorie C majoritairement indemnisables, mais pas indemnisés tous les mois

La part des personnes indemnisables¹ par l'assurance chômage parmi les inscrits en catégorie C augmente, de 69 % en 2009 à 80 % en 2021 (graphique 5), en lien notamment avec les réformes de l'assurance chômage visant à encourager la pratique d'une activité réduite (encadré 3). En 2021, la grande majorité (70 %) de ceux inscrits en catégorie C pendant un mois et continûment inscrits à Pôle emploi sur les 3 derniers mois sont indemnisés² au moins une fois

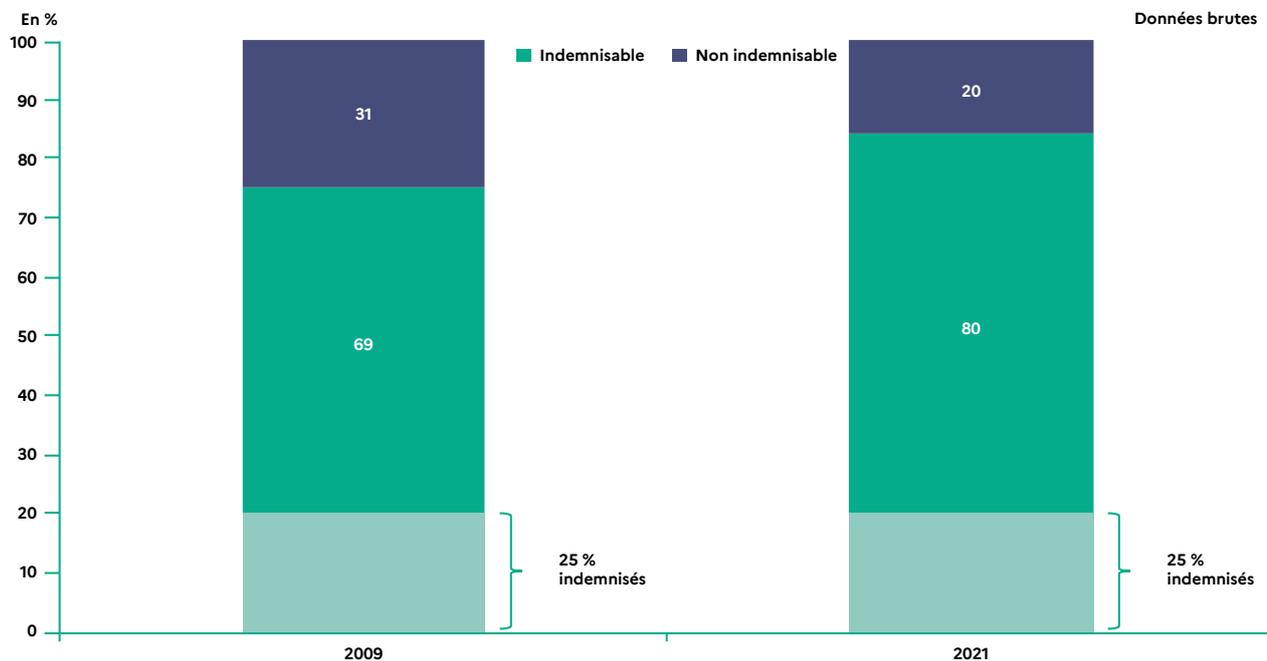
au cours de cette période. Cette part atteint 85 % lorsque la mesure est étendue sur les 6 derniers mois au lieu de 3 ([données complémentaires 6 en ligne](#)). Mais dans le même temps, les inscrits en catégorie C sont peu nombreux à être indemnisés chaque mois (25 %), en raison d'une perception de revenus d'activité dépassant les seuils de cumul allocation/salaire, et cette part n'augmente pas sur la période.

Les demandeurs d'emploi en catégorie C alternent donc majoritairement des périodes indemnisées et non indemnisées, ce qui contribue probablement à leur inscription continue. Leur nombre d'heures travaillées d'un mois sur l'autre est d'ailleurs très volatil. Plus de la moitié (56 %) ont une variation de temps de travail d'un mois sur l'autre supérieure ou égale à 10 heures en moyenne en 2021 ([données complémentaires 7 en ligne](#)). Pour un tiers d'entre eux, la fluctuation est de 35 heures ou plus. Cette variation change la rémunération, ce qui peut *in fine* conduire à l'entrée et à la sortie d'indemnisation de ces personnes.

Les modifications introduites par la convention d'assurance chômage de 2014, possibles contributrices à cette hausse

Les modifications introduites par la convention d'assurance chômage de 2014 peuvent inciter les demandeurs d'emploi à rester inscrits : elles favorisent le cumul allocation/revenus

GRAPHIQUE 5 | Parts des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie C indemnisables et/ou indemnisés, entre 2009 et 2021



Lecture : en moyenne en 2009, 25 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie C sont indemnisables et indemnisés.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie C ; France métropolitaine.

Source : Pôle emploi-Dares, FHS, D3 ; calcul Dares.

¹ Une personne est dite indemnisable ou couverte par une allocation si elle a déposé une demande d'allocation qui a été acceptée. Une personne peut être indemnisable mais non indemnisée si elle exerce une activité réduite, s'il y a un différé ou un délai d'attente, ou si elle est sanctionnée.

² Une personne est indemnisée par une allocation un mois donné si elle perçoit effectivement une allocation ce mois-là. Pour être indemnisée, une personne est nécessairement indemnisable.

d'activité (encadré 3) en offrant la possibilité d'augmenter leurs revenus pendant leur indemnisation, et de prolonger le versement de leur allocation. Ces changements de règles cherchent à renforcer l'incitation à la reprise d'emploi. Ils visent à maintenir l'employabilité, afin d'augmenter les chances de sortir du chômage et d'accéder, *via* un effet « tremplin », à un emploi durable. Exercer une activité professionnelle en cours d'indemnisation peut aussi, à l'inverse, constituer une « trappe à précarité », en n'encourageant que la reprise d'emplois courts [2] [5]. En France, les effets estimés ([2] à [5]) de l'activité réduite sur l'accès à l'emploi durable restent modestes, négatifs pour certaines populations et positifs pour d'autres, en particulier chez les personnes les plus éloignées de l'emploi, pour lesquelles l'effet « tremplin » domine.

Les règles d'assurance chômage sont également modifiées pour certaines catégories de travailleurs, en particulier les assistantes maternelles et les non-salariés. Concernant les assistances maternelles, la réglementation liée à l'activité conservée évolue dans le cadre de la convention de 2014 [6]. Ce changement peut favoriser l'inscription en catégorie C des personnes exerçant des métiers de la garde d'enfants (éclairage). Ces métiers représentent 45 % de la hausse du nombre d'inscrits en catégorie C des CDI entre 2013 et 2017 (tableau A). De même, les changements introduits par la convention d'assurance chômage de 2014 [9]

peuvent contribuer pour partie à la nette hausse du taux d'inscription des non-salariés. En effet, ces derniers sont éligibles à la fois au cumul entre leurs revenus issus d'une activité non salariée et leur allocation chômage, dans le cas où ils débutent cette activité après une fin de contrat involontaire d'une activité salariée, et à l'activité conservée lorsqu'ils commencent leur activité non salariée avant la perte de leur activité salariée.

Les évolutions du service public de l'emploi comme facteurs potentiels de la hausse du taux d'inscription en catégorie C

Plusieurs évolutions liées au fonctionnement du service public de l'emploi sont susceptibles de contribuer à la hausse du taux d'inscription en catégorie C. L'opérateur Pôle emploi, issu de la fusion entre les Assedic et l'ANPE fin 2008, enrichit progressivement son offre de services et procède à une dématérialisation progressive de ses procédures (actualisation et inscription) ([Pôle emploi, 2017](#)). En outre, la satisfaction à l'égard de l'opérateur progresse nettement (+15 points de 2013 à 2021, [Pôle emploi, 2022](#)), ce qui peut augmenter la probabilité de rester inscrit en cas de reprise d'emploi. ●

ENCADRÉ 3 • La convention d'assurance chômage de 2014

La convention d'assurance chômage de 2014 introduit le rechargement des droits. Elle modifie également les règles de cumul entre allocation chômage et revenus d'activité.

Le rechargement des droits

Un demandeur d'emploi indemnisable qui exerce une activité peut bénéficier d'une extension de son droit, une fois ce dernier épuisé, à la condition qu'il ait travaillé au moins 150 heures (soit l'équivalent d'un mois à temps plein, contre quatre mois pour l'ouverture d'un nouveau droit) en cours de droit. Ainsi, de nouvelles allocations sont calculées sur la base des salaires perçus lors des dernières activités exercées. De cette manière, le demandeur d'emploi est encouragé à retravailler en cours d'indemnisation.

Le cumul entre allocation chômage et revenus d'activité

Ce cumul permet de percevoir une allocation différentielle, tant que la somme du salaire brut perçu au cours du mois et

l'allocation versée ne dépasse pas le salaire brut précédant l'ouverture de droit. Auparavant, un demandeur d'emploi indemnisé ne pouvait cumuler son allocation chômage avec un revenu d'activité que lorsque ce dernier était inférieur à 70 % du salaire brut mensuel de l'emploi ayant conduit à l'ouverture de droit. Par ailleurs, un demandeur d'emploi indemnisé est à présent en mesure de cumuler son allocation avec une activité sans limite de nombre d'heures de travail par mois, contre une limite de 110 heures de travail mensuelles avant la réforme. Ces changements ont pour objectif d'inciter à reprendre une activité en cours de droit, avec une rémunération proche du salaire antérieur. En outre, le cumul d'une allocation chômage avec un revenu d'activité est désormais possible sans limite de durée, tandis qu'auparavant ce cumul était limité à une durée maximum de 15 mois. Ceci a pu contribuer à inciter les demandeurs d'emploi à maintenir leur inscription à Pôle emploi.

ÉCLAIRAGE • Cas particulier des assistantes maternelles

Le mécanisme d'activité conservée permet à un salarié qui occupe plusieurs emplois de cumuler ses revenus d'activité et ses allocations chômage s'il vient à perdre un de ses emplois. Les métiers de l'assistance auprès des enfants et des services domestiques recourent particulièrement à ce dispositif [7].

La convention d'assurance chômage de 2014 assouplit les conditions de cumul (durée des droits, plafonnement de l'allocation, conditions sur la durée d'activité réduite conservée) en cas d'activité conservée. Ces nouvelles conditions peuvent inciter les salariés occupant plusieurs emplois à s'inscrire à Pôle emploi. Le nombre d'assistantes maternelles indemnisées augmente significativement,

six mois après l'entrée en vigueur de la convention d'assurance chômage de 2014 [7].

L'exploitation de l'appariement FH-EEC permet d'analyser ce phénomène sur une période plus longue. Entre 2013 et 2017, le nombre de personnes exerçant des métiers de la garde d'enfants en CDI inscrites à Pôle emploi en catégorie C augmente de près de 60 000, alors que le nombre de personnes en emploi dans ce métier baisse d'à peu près 90 000 sur la période (tableau A). La hausse du nombre d'inscrits en catégorie C exerçant des métiers de la garde d'enfants en CDI représente un peu plus de 10 % de l'augmentation totale du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie C entre 2013 et 2017.

TABLEAU A | Évolution du nombre des métiers de la garde d'enfants en CDI, de ces métiers inscrits en catégorie C et du total des CDI inscrits en catégorie C, par rapport à 2013

Année	Métiers de la garde d'enfants en CDI en catégorie C	Métiers de la garde d'enfants en CDI	CDI en catégorie C
2014	22 200	-49 900	-10 900
2015	32 900	-73 400	47 500
2016	51 100	-87 900	107 100
2017	58 800	-87 700	130 400

Lecture : en 2017, le nombre de personnes dans les métiers de la garde d'enfants en CDI inscrits en catégorie C a augmenté de 58 800 personnes par rapport à 2013. Les métiers de la garde d'enfant en CDI en catégorie C représentent 45 % de la hausse des CDI en catégorie C entre 2013 et 2017 (58 800/130 400).

Champ : salariés en CDI identifiés dans l'appariement FH-EEC, interrogés au cours des enquêtes Emploi de 2013 à 2017.

Source : FH-EEC, Pôle emploi-insee, calculus Dares (données pondérées).

Gaëtan Guillermin, Kévin Savary et Rémi Monin (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Dares (2018), « [CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans](#) », juin.
- [2] Benghalem H., Cahuc P., et Villedieu P. (2021). "[The lock-in effects of part-time unemployment benefits](#)". IZA Institute of Labor Economics, 14189, mars.
- [3] Fontaine M. et Rochut J. (2014), « [L'activité réduite des demandeurs d'emploi, quel impact sur le retour à l'emploi ?](#) ». Revue Économique, 65(4): 621–643, juillet.
- [4] Fremigacci F. et Terracol A. (2013). "[Subsidized temporary jobs: lock-in and stepping-stone effect](#)". Applied Economics, 45(33):4719–4732, novembre.
- [5] Havet N., Joutard X. et Pénot A. (2018), « [Les pratiques d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles : une revue de la littérature](#) ». 41 :1-38, décembre.
- [6] Unédic (2018), « [Activité conservée : diagnostics et évolutions - Négociation d'assurance chômage](#) », décembre.
- [7] Unédic (2016), « [Assistants maternelles employées par des particuliers - Note descriptive](#) », janvier.
- [8] Hameau A., Larrieu S., Marrakchi A., Montaut A., Dixte C., Coder Y., Hamman S. (2019), « [Appariement entre l'enquête Emploi et le fichier Historique de Pôle emploi sur la période 2012-2017 : méthode et premiers résultats](#) », juillet.
- [9] Unédic (2022), « [Comment l'assurance chômage soutient les créations d'entreprises](#) », décembre.

Dares

• **Déchiffrer** le monde du travail
pour **éclairer** le débat public

Retrouvez nos études et statistiques



dares.travail-emploi.gouv.fr



dares.communication@travail.gouv.fr



twitter.com/dares_travail



linkedin.com/company/dares-ministère-du-travail

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Christophe Chauvin

Mise en page
Drapeau Blanc

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

